

PROCES-VERBAL DEFINITIF

Conseil Syndical – Mardi 07 Janvier 2025 Villemur-sur-Tarn, Salle du Conseil Municipal à 09h00

L'an deux mille vingt-cinq, le sept janvier à neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 décembre 2024.

Présents :

M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MARIN Dominique, M. MAUREAU Alain, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert, M. SENOUQUE Marc.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MAUREL Cédric, M. SANTOUL Michel,

Membres ayant donné pouvoir :

M. ASTRUC Thierry a donné pouvoir à M. MAUREAU Alain.
M. ROUX Didier a donné pouvoir à M. GAIO Michel.

Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges,

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 02 | Membres absents – 05

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Ouverture de la séance à 9H10

Rappel de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 04 décembre 2024 ;
2. Institution d'une redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025.

Questions diverses.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges, est désigné secrétaire de séance.

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 04 décembre 2024

(Annexe 1 : Procès-verbal du 04 décembre 2024)

Monsieur le Président soumet Le Procès-Verbal de la séance du 04 décembre 2024 à l'approbation du Conseil Syndical.

⇒ Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Syndical DECIDE :

- **D'Approuver** le Procès-Verbal du Comité Syndical tel que joint ;
- **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

⇒ Résultats du vote

Votants – 11 | Pour - 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

2. Institution d'une redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Monsieur le Président rappelle que trois nouvelles redevances entrent en application en 2025 pour financer les Agences de l'eau, deux relatives à l'eau potable et une à l'assainissement collectif. La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est facturée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne aux communes ou établissements publics compétents pour la distribution de l'eau, en l'espèce le SIEVT.

Considérant que l'Agence a fixé le tarif de la redevance pour l'année 2025 à 0,35€/m³ HT avec un coefficient de modulation à 0,2, le SIEVT sera facturé par l'Agence de l'eau à hauteur de 0,07€/m³ HT.

Il convient donc de fixer la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à répercuter sur chaque usager sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à hauteur de 0,07€/m³ HT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

⇒ Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Syndical DECIDE :

- ⇒ **De Fixer** à 0,07€/m³ HT la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercuté sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu applicable pour l'année 2025 ;
- ⇒ **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

⇒ Résultats du vote

Votants – 11 | Pour - 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

Questions diverses

Débat :
NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h30

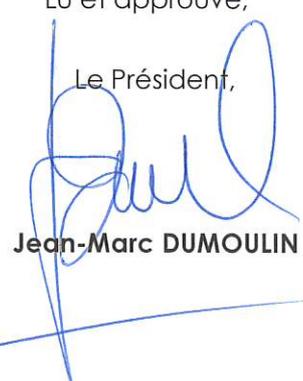
Le secrétaire,


Georges CHEVALLIER



Lu et approuvé,

Le Président,


Jean-Marc DUMOULIN

